

Examen final des avocats

Session du 3 juin 2015

Phases préliminaire et de préparation

1. Instructions

Vous disposez de deux heures pour prendre connaissance du présent document (qui comprend 1 page), pour vous préparer en consultant toute documentation utile et pour vous présenter au lieu où se déroulera la suite de l'examen. Il vous incombe donc de vous présenter à 12h45, à la salle informatique 5183 située à Uni Mail (5^e étage, aile gauche depuis l'entrée côté Pont d'Arve), à l'adresse suivante : 40 Bd du Pont-d'Arve, à Genève.

Vous pouvez amener avec vous, outre le présent document, une page A4 de notes manuscrites (un côté utilisé, un côté vierge) rédigées durant votre préparation, un exemplaire des « codes annotés » figurant sur une liste publiée par la Commission sur le site internet de l'ECAV, ainsi qu'un exemplaire des autres textes légaux que vous estimez utiles (édition de chancellerie ou version imprimée depuis les sites internet des recueils systématiques officiels). Ces « codes annotés » et autres textes légaux sont admis pour autant qu'ils ne contiennent aucune modification ou annotation sous réserve de l'ajout de mises à jour de lois contenues dans le recueil sous forme de photocopie sans ajout manuscrit, dactylographié ou sous toute autre forme. Les soulignements avec un feutre de type « Stabilo Boss » ainsi que les renvois à des dispositions légales, sans commentaires sous la forme « voir art. 121 CPP » sont autorisés, à l'exclusion de toute autre annotation. Les annotations telles que « par analogie », « par exemple », « a contrario », « ab initio », « in fine », etc., sont exclues. Les signes et symboles mathématiques sont autorisés à l'exclusion des dessins. Les post-it et les intercalaires ne peuvent contenir que des titres de lois, à l'exclusion de toute annotation.

Au moment de votre inscription, vous vous êtes engagée(e) solennellement et sur l'honneur à ne pas communiquer avec des tiers, ni à accepter des communications émanant de tiers, sous quelque forme que ce soit (de vive voix, par écrit, courriel, internet, téléphone, sms, etc.) ; il vous est notamment interdit de transmettre ce document à des tiers (ou de le recevoir d'un tiers de façon anticipée) et de vous faire assister par des tiers. La violation de cet engagement constitue un cas très grave de fraude (art. 40 RPAv).

* * *

2. Indications générales

Votre Maître de stage vous téléphone au saut du lit pour vous informer qu'en raison d'une grève des contrôleurs du ciel à l'aéroport de Lisbonne, il ne pourra pas être à Genève avant jeudi matin.

Il vous demande dès lors de vous substituer à lui pour deux rendez-vous fixés durant la journée.

Le premier concerne une société qui souhaite s'opposer à une décision de versement au dossier d'une procédure pénale de données bancaires la concernant.

Le second a trait à un propriétaire ayant acquis récemment un bien immobilier à Genève, confronté à des prétentions de locataires.